



Ville
MANSLE-LES-FONTAINES

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le 15/06/2026

ID : 016-200099455-20260605-DE2026_06_004-DE

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANSLE-LES-FONTAINES

Séance du vendredi 05 juin 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Mariages), sous la présidence de Christian CROIZARD.

Nombre de membres en exercice : 23

Membres présents : 18 Christian CROIZARD, Nathanaël CHADOUTEAU, Jonathan CHARRIAUD, Marie-Danièle THURU, Marie-Claude LEMAIRE, Didier BEAULIEU, Pascal LABRUNIE, Christian BARBANCHON, Sylvie HERRMAN, Gaëtan BERREHOUC, Eric GOURDON, Martine LANDIER, Jean-Christophe BORDAS, Anne PELLISSIER, Marie FRANCESCONI, Helena RIFFAUD, Jimmy HENTRY, Matthieu ARVENNE

Absents représentés : 4 Lyonel SEGWARD représenté par Christian CROIZARD, Renée ZAJAC représentée par Eric GOURDON, Héroïse FELIX représentée par Marie FRANCESCONI, Bérangère ROQUET représentée par Marie-Danièle THURU

Absents et Excusés : 1 Stéphanie MASSIA.

Membres votants : 22

Date de la convocation : 01/06/2026

Secrétaire de séance : Jonathan CHARRIAUD

Délibération dûment publiée sur www.manslelesfontaines.fr en vertu du Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021

DE2026_06_004

Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale à hauteur de 300 000 euros

Monsieur le Maire rappelle que, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du budget principal de la commune, il y a lieu de s'appuyer sur une ligne de trésorerie. Il est donc nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €.

Après étude des offres reçues, la proposition de la Banque Postale comme ci-contre apparaît la plus intéressante.

DE2026_06_004

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le 15/06/2026

ID : 016-200099455-20260605-DE2026_06_004-DE

SLO

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	COMMUNE DE MANSLE-LES-FONTAINES
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	300 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	Taux fixe de 3,550 % l'an*
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Païement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Date maximum de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 10 juillet 2026
Garantie	Néant
Commission d'engagement	300 000 EUR, soit 0,100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
Commission de non utilisation	0,190% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant.
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service "Banque en Ligne" de La Banque Postale. Tirages/Versements - Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution en J+1 Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10,000 EUROS pour les tirages.
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE "Signer en Ligne".

* Le taux par an, inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la Durée de la ligne de trésorerie à la date d'émission du contrat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie du budget principal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Banque Postale (annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante), et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale suivant les conditions énumérées dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : **D'AUTORISER** le représentant légal de l'emprunteur (le Maire ou son représentant) a signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Article 3 : **D'AUTORISER** le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 4 : **D'INSCRIRE** au budget principal en dépenses obligatoires les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le 15/06/2026

ID : 016-200099455-20260605-DE2026_06_004-DE

SLO

Pour copie conforme,

Le Maire de Mansle-les-Fontaines,

Christian CROIZARD

